

PROJET DE ONZE FERMES PHOTOVOLTAIQUES

UNITE FONCIERE DU CHI DE FITZ-JAMES (60)

Demande de Permis de Construire

Maitre d'Ouvrage : Réservoir Sun

(Enquête Publique du 15 février au 18 mars 2022 : Arrêté de la
Préfète de l'Oise du 27 Janvier 2022)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

12 Avril 2022

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUETE

I. Introduction	Pages	1
A. Objet de l'enquête		1
B. Composition du dossier		2
C. Cadre juridique		3
II. Organisation et déroulement de l'enquête		3
A. Désignation		3
B. Réunion avec le Service Organisateur (DDT-Oise)		3
C. Réunion avec le MO et Visite du Site d'implantation du projet		4
D. Publicité, information effective du Public		5
E. Incidents, climat de l'enquête		5
F. Fin de l'enquête et relation comptable des observations		6
G. Synthèse des observations du public - PV et MR du MO <i>(Aucune observation consignée)</i>		6
III. Analyses conduites par le CE		7
A. Analyse du projet présenté par le MO (dossier d'enquête)		7
B. Analyse des Avis de la MRAE et des PPA		11
C. Analyse des Observations du Public <i>(Aucune observation consignée)</i>		14
D. Délibération du Conseil Municipal de Fitz-James		14

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. Rappel : objet et déroulement de l'enquête

II. Arguments retenus et AVIS

RAPPORT

I. INTRODUCTION

A. Objet de l'enquête :

La Société Réservoir SUN dont le siège social est à Marseille (13) soumet à la décision de la Préfète de l'Oise l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une unité foncière du Centre Hospitalier Isarien (EPSM*) de FITZ-JAMES (60). Le projet est accompagné de la demande de permis de construire PC 060 234 21 T0008

**CHI = Centre Hospitalier Isarien ; EPSM = Etablissement Public de Santé Mentale*

Le CHI a fait appel à la société Réservoir SUN* pour la mise en place de cette centrale sous forme d'un contrat de concession d'une durée de vingt ans. Réservoir SUN prend donc entièrement en charge la construction et les risques d'exploitation liés à cette centrale sur la durée de la concession.

** Née de l'alliance ENGIE- GREEN YELLOW, filiale « énergie » du groupe CASINO*

Pour le CHI il s'agit d'une production d'électricité « en autoconsommation », représentant environ 17% de ses besoins en énergie électrique. Durant la concession le CHI paie une redevance à Réservoir SUN. Au terme de la concession le CHI en reprend l'exploitation. Pour le CHI l'économie sur le coût d'électricité est d'environ 177 000 euros sur la durée du contrat de concession et de 1 198 000 euros sur 30 ans.

Ainsi dans ce dossier Réservoir SUN apparaît simultanément comme le Maître d'Ouvrage (MO) et comme le Maître d'Œuvre du projet présenté.

Ce projet entre dans la nomenclature des projets faisant l'objet d'une étude environnementale (Cf. Annexe de l'art R 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30 « création d'électricité à partir de l'énergie solaire »), la puissance d'installation de la centrale projetée étant de 600 kWc (Supérieur au seuil de 250 kWc visé par la nomenclature).

** 1 kWc (kWatt/crête) = 1000 kWh (kWatt/heure)*

A ce titre, il est porté à l'enquête publique : Voir l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 27 Janvier 2022
ANNEXE UNE.

B. Composition du dossier

Les pièces du dossier sont les suivantes (dossier « papier » identique au dossier « dématérialisé ») :

- Présentation du projet « Solarisation du centre hospitalier Isarien (EPSM) » document daté 10/02/2022 (20 pages)

- Dossier « Permis de construire » : Cerfa PC 13409-07 pages cotées 1/18 à 18/18 + Plan cadastral (échelles 1/5000 et 1/10000) avec vue aérienne (coté PC1) + Plan de masse de l'existant (coté PC2a) + Plan de masse projet (coté PC2b) + coupe AA de l'existant et coupe AA projet (cotées PC3) + Notice descriptive 1/2 et 2/2 (cotée PC4) + Plan des toitures(panneaux ombrières) (coté PC 5a) + Elévations des ombrières (1) et (2) : élévations projet Nord, Est, Ouest, Sud (Cotées PC 5b) + Insertion paysagère supportant 3 photographies (cotée PC 6,7,8) + Attestation solidité de l'ouvrage datée 17/09/2021

(Soit un document au format A3 pages 1 à 23)

- Lettre de Réservoir Sun à Mairie de Fitz-James du 17 Septembre 2021 accompagnant l'envoi de pièces complémentaires pour l'instruction du PC

- La notice de sécurité (Doc 18/02/21 - Sommaire + 9 pages)

- L'Etude d'impact (Doc Juin 2020) : préambule + sommaire (pages I à VI) + pages 1 à 75

- La fiche de consultance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF -Unité départementale - Architecture et Patrimoine) datée 1/02/2021

- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE, avis n° 2021-5776 du 30/11/2021, pages 1 à 10)

- La réponse du MO à l'avis de l'Autorité Environnementale (Réservoir Sun, doc pages 1 à 6)

- L'avis de l'ABF du 4/10/2021

- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 19/10/2021 (Doc 3 pages)

- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 12/10/2021 : Prescriptions de diagnostic archéologique : lettre + arrêté n° 60-2021-277-A1+ plan de situation

C. Cadre Juridique

Les principaux textes de Lois et Règlements applicables sont les suivants :

Code de l'Urbanisme :

Livre IV-Titre III-Chapitre 1^{er} : Constructions, Aménagements..... Dossier de demande de Permis de Construire

Code de l'environnement :

Art L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-21 : procédure des enquêtes publiques

Art R 122-2 : projets soumis à évaluation environnementale

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Désignation

A la suite de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise (DDT - Oise) datée du 3/11/2021, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, par sa décision du 15/11/2021, me désignait comme Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête : dossier ouvert au TA sous le n° E21000155/80 sous le libellé « Demande de Permis de Construire pour l'installation de 11 fermes photovoltaïques au CHI de l'Oise sur la commune de Fitz-James présentée par la société Réservoir SUN »

En acceptant cette désignation, j'adressais au Tribunal Administratif d'Amiens la déclaration sur l'honneur suivante : « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement. »

B. Réunion avec le service organisateur de l'enquête (*DDT Oise, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (SAUE)*)

Le 14 Décembre 2021, je rencontrais Madame Emanuelle SCHAFFNER, Chef du Bureau Application du Droit des Sols et Police de l'Urbanisme (SAUE) ainsi que ses collaboratrices Mme Marie-José DODENARD et Madame Céline LEPAGE dans les locaux de la DDT à Beauvais.

Une version « papier » du dossier d'enquête m'était remise ainsi que les avis de la MRAE, du SDIS, de la DRAC et de l'ABF. La réponse du MO à l'avis de la MRAE était encore attendue.

Au cours de cette réunion les entretiens ont porté principalement sur les modalités de l'enquête, notamment sa durée, les dates d'ouverture et de clôture, les dates et lieu des permanences, les mesures de publicité, les possibilités de consultation du dossier et de dépôt d'observations par le public etc... Ces éléments ont été repris dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête de la Préfète (Cf Annexe Une).

Courant Janvier 2022, le dossier d'enquête était complété de la réponse du MO à l'avis de la MRAE. Une version « papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête étaient déposés à la Mairie de Fitz-James ; une version « dématérialisée » du dossier était téléchargée sur le site de la préfecture (www.oise.gouv.fr : rubriques « politiques publiques », « aménagement durable du territoire », « enquêtes publiques – urbanisme »). Pendant le temps de l'enquête le public pouvait déposer ses observations sur le registre papier (manuscrites, courriers ou documents annexés) ou par courriel adressé à « enquetepublique@gmail.com ».

Il était convenu que les publications de l'avis d'enquête dans la Presse (Le Parisien, le Courrier Picard), le certificat d'affichage établi par le maire de la commune ainsi que la délibération du conseil municipal sur le projet seraient annexés à mon rapport.

Voir Compte-rendu de la réunion avec le service organisateur de l'enquête : **ANNEXE DEUX**

Pour rappel :

- *Enquête sur 32 jours consécutifs : du 15 Février 2022 à 9h00 au 18 Mars 2022 à 18h00*
- *Centre d'enquête : mairie de Fitz-James 60600 Permanences CE : 4 permanences de 3h chacune*
 - *mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00*
 - *mardi 22 février 2022 de 15h00 à 18h00*
 - *samedi 05 mars 2022 de 9h00 à 12h00*
 - *vendredi 18 mars 2022 de 15h00 à 18h00*

C. Réunion avec le MO-Visite du terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque

Cette visite a été conduite le 27 Janvier 2022 en présence des personnes suivantes : M. Jean-Claude PELLERIN pour le maire de la commune de Fitz-James, Mesdames Emmanuelle SCHAFFNER et Celine LEPAGE pour la DDT/SAUE, M. Ulysse PIEROT pour Réservoir Sun, Messieurs Thomas LEMONDE et Tristan GAILLARDET pour AD- Environnement (Bureau d'Etudes mandaté par Réservoir Sun), Messieurs Rémi BONFILS et Julien ISRAEL pour le CHI de Fitz-James.

Elle était précédée d'une réunion en mairie avec les mêmes personnes au cours de laquelle nous avons examiné comment le dossier répondait aux enjeux principaux du projet compte tenu du terrain d'implantation : parcelle reconnue comme une zone humide, bordée en partie par le ruisseau de la Béronnelle, à proximité d'une voie de circulation desservant les bâtiments du centre hospitalier, en co-visibilité avec l'église « Saint Pierre et Saint Paul » inscrite au patrimoine historique. Je relevais d'autre part que le MO justifiait l'absence d'études « faune-flore » dans le dossier par la

« réunion de cadrage » avec les services instructeurs : ces études n'ayant pas été jugées nécessaires.

Ma proposition de compléter le dossier par des informations sur l'articulation juridique Réservoir Sun/CHI, sur les bénéfices économiques attendus du projet et sur le démantèlement de la centrale en fin de vie était retenue. Le MO a ainsi complété son dossier par le document « Solarisation du centre hospitalier Isarien » daté du 10/02/2022.

La visite permettait de visualiser les enjeux déjà mentionnés lors de la réunion ; je relevais notamment les éléments suivants : 1-l'état de pâture de la parcelle, laquelle était située en contre-bas de la voie de desserte des bâtiments du CHI 2- la présence du ruisseau « la Beronnelle », 3-celle de bosquets et arbres masquant ou réduisant la vue sur l'église, 4- la présence d'habitations et terrains de sport au nord de celle-ci, 5-les zones projetées pour l'implantation des fermes photovoltaïques, pour le stationnement des engins pendant la phase "chantier", pour la voie d'accès réservée aux opérations de maintenance et aux services de secours, 6-l'existence d'un local technique (transformateur électrique) auquel serait reliée la centrale.

Voir compte-rendu de la réunion en mairie de Fitz-James et de la visite des lieux d'implantation du projet **ANNEXE TROIS**

D. Publicité, information effective du Public

La publicité de l'avis d'enquête a respecté les prescriptions réglementaires (Cf. Art R 123-11 code de l'environnement, Art 3 de l'arrêté de la Préfète du 27 janvier 2022)

- Affichage 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux dédiés de la mairie, ainsi que sur les lieux d'implantation du projet (affiche niveau « crèche » du CHI visible depuis la rue Guy Boulet, affiche niveau « blanchisserie » visible depuis la rue de Bécrel
- Publication dans la presse (Journaux « Le Courrier Picard » et « le Parisien ») dans les mêmes conditions de délais et de durée, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture dédié au projet (cité supra).
- Publication sur le site Internet de la commune de Fitz-James.

Voir certificat d'affichage du maire de Fitz-James, photos de l'affichage sur les lieux du projet, publications dans la Presse **ANNEXE QUATRE**

E. Incidents, Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident.

J'ai bénéficié d'une collaboration continue du Maître d'Ouvrage et du CHI (Cf. personnes sus-citées) pour la bonne compréhension du dossier d'enquête et sa complétude, ainsi que du maire de la commune et du personnel de son secrétariat pour la tenue des permanences en mairie.

D. Fin de l'enquête, analyse comptable des observations

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du Public en mairie de Fitz-James pendant toute la durée de l'enquête (15 Février-18 Mars 2022). De même aucun courrier électronique concernant le projet de centrale photovoltaïque n'a été adressé à l'adresse mail dédié enquetepubliquechi@gmail.com pendant le temps de l'enquête* Aucun courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur n'a non plus été reçu par la mairie.

**NB : rapportons toutefois que monsieur Pascal KLIKATZ avait adressé sur le site de la mairie de Fitz-James, non sur l'adresse dédiée à l'enquête et antérieurement à l'ouverture de celle-ci, une observation jugeant l'investissement du projet photovoltaïque par le CHI inopportun face à la priorité de certains travaux de réfection des bâtiments pour une meilleure isolation de ceux-ci. Faites hors cadre de l'enquête fixé par la Préfète de l'Oise ces remarques n'ont pas été retenues comme « observation ». (Le maire de Fitz-james avait invité l'intéressé à venir rencontrer le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique. L'intéressé n'a pas donné suite à l'invitation. Selon monsieur le maire, Le CHI aurait répondu directement à l'intéressé – hors enquête publique).*

E. Synthèse des observations du public, PV de Synthèse et Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Compte tenu qu'aucune observation du public n'a été consignée dans le cadre de l'enquête (registre papier – site dématérialisé), le présent rapport ne comporte ni PV de synthèse des observations, ni mémoire en réponse du MO.

Une rencontre avec le MO afin d'un échange sur le projet s'est faite en « distanciel » par visioconférence le 23 mars 2022. Je lui ai fait part de l'absence d'observations de la part du public tout au cours de l'enquête et aussi de l'orientation que je prenais pour mes conclusions (Cf. Document séparé « avis et conclusions du commissaire enquêteur ») ; Il a été convenu également que le MO apporterait des précisions (matérialisation sur une carte/photomontage) quant à la localisation de la zone de stockage du matériel (zone « vie » du chantier) et du chemin d'accès au site, compte tenu de l'impact possible sur le ru de la Béronnelle et sur la zone humide au nord du site.

D'autre part, le 23 mars 2022, j'ai également interrogé le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche sur le caractère humide « avéré » de la parcelle d'implantation du projet et sur les conclusions que l'on pouvait tirer de la cartographie du SAGE de la Brèche à ce propos : sujet traité infra dans la partie III (Analyses) du présent rapport.

III. ANALYSES

A. Analyse du projet de Centrale Voltaïque tel que présenté par le MO (Réf. dossier d'enquête)

Je retiens principalement les éléments suivants :

1. Quant à la compatibilité avec les documents d'urbanisme :

La parcelle AI 143 b, dont la partie Sud recevra l'implantation de la centrale photovoltaïque, est classée au PLU de Fitz-James en zone NS ; celle-ci « s'inscrit en prolongement des terrains recevant le service hospitalier de Fitz-James »... « Y sont autorisés les constructions, installations, ouvrages nécessaires au développement et fonctionnement des services hospitaliers » (Cf. Règlement PLU)

- Le projet d'implantation des 11 fermes photovoltaïques sur partie de la parcelle AI 143b est compatible avec les dispositions règlementaires du PLU de Fitz-James.

2. Quant aux aspects techniques et d'implantation

La centrale projetée est composée de 11 fermes (ou modules) supportant au total 1768 panneaux solaires (ou ombrières) montés sur des structures métalliques fixées au sol par des pieux.

Ces fermes sont disposées « en triangle » dans la pointe sud-est de la parcelle AI 143 (ou sud de la parcelle AI 143b), à proximité des bâtiments du CHI (Cf. plan de masse). Les panneaux solaires représentent une surface photovoltaïque de 3033, 42 m² (soit un peu plus de 4% de la surface totale de la parcelle AI 143 ou 10% de la parcelle AI 143b).

La surface du terrain d'implantation est relativement plane ; les travaux de terrassement/nivellement seront relativement aisés (La cote NGF est à 52, 30m).

Les panneaux sont orientés vers le sud avec une inclinaison comprise entre 20 et 30 degrés, calculée pour un ensoleillement optimal compte-tenu d'une pente à respecter pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et les opérations de nettoyage. Le point « haut » du panneau sera à environ 2m du sol et le point « bas » à 50 cm. Les panneaux d'une ferme à l'autre seront espacés sur une distance de plus de 4m.

- Les opérations de terrassement/nivellement seront facilitées par une surface relativement plane du terrain d'implantation. L'espace entre les panneaux solaires d'une ferme à l'autre facilitera l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ; les ruissellements et les phénomènes d'érosion au sol seront limités.

Le rayonnement solaire est capté par les panneaux, puis transformé en courant électrique continu (DC), lequel grâce à des « onduleurs » placés sur la structure de support transforme ce courant en courant alternatif (AC) consommé par le CHI. L'installation est reliée au local technique existant du CHI (transformateur TGBT/lignes à basse tension) par un câblage disposé « en tranchée », creusée dans le terrain d'implantation.

Ainsi l'exposition et l'ensoleillement du site permettent une production d'électricité durant 1113 heures par an, soit 663 MWh consommés par le CHI (Couvrant environ 17% de ses besoins)

- Cette production d'électricité rejoint les programmes nationaux et régionaux de réduction de la consommation des énergies « fossiles ». L'électricité « verte » ainsi produite équivaut à une consommation de 265 foyers/an. La quantité de CO2 évitée est de 66 tonnes/an.

3. Quant aux dangers et mesures de sécurité

Le dossier nous indique que les risques d'incendie et d'électrisation sont maîtrisés, notamment par la prise des mesures et aménagements suivants :

- La zone ne sera pas accessible au public. (accessibilité réservée au SDIS et aux services de maintenance)
 - Implantation des panneaux en plein champs, à plus de 10m de toutes autres constructions
 - Débroussaillage sur la totalité de l'emprise et autour de celle-ci
 - Mise à la terre des masses métalliques de l'installation
 - Câblage « en tranchée » pour le raccordement de la centrale au local technique du CHI
 - Existence de voies sur le site permettant la circulation des pompiers
 - Poteau d'incendie à environ 200m du projet et extincteur mobile auprès de l'installation photovoltaïque
 - Systèmes de coupure des équipements « courant continu »(DC) et « courant alternatif » (AC) avec 2 commandes « arrêt d'urgence » et signalisation par voyants
 - Affichage de pictogrammes sur la présence de sources de tension (Danger), sur la signification des voyants (Installation – local technique).
 - Plans d'Intervention et d'évacuation spécifiques à la centrale photovoltaïque apposés en complément de ceux existants à l'accueil du CHI
 - Procédure d'intervention affichée dans le PC Sécurité ou mise à la disposition du Directeur du site et expliquée au personnel intervenant.
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise a émis un avis favorable à la demande d'installation de la centrale photovoltaïque sous réserve des règles constructives et d'exploitation suivantes :

- Site clôturé (2m de haut minimum) et signalé (risques – interdiction d'accès)
- Desserte de l'installation assurée par une « voie engin », système d'ouverture du dispositif de condamnation de la voirie mis à la disposition du SDIS
- Débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale voltaïque (20m autour de la clôture)
- Décapage 50m autour des installations à risque d'incendie (onduleur, transformateur, panneaux photovoltaïques)

4. Quant aux enjeux environnementaux

Le site d'implantation présente les aspects d'un champ, pâture dont la location par un exploitant agricole au CHI s'est achevée en Novembre 2020 (Information reçue du CHI). Il est bordé en partie par le ru de la Béronnelle (confluent de la rivière « La Brèche »), s'écoulant à l'Est, au Sud et à l'Ouest du site et par des boisements à l'Ouest. Il recouvre partiellement un ancien marais (Le marais de Warty). Bois et bosquets recouvrent également des parcelles au nord de la rue de Bécrel, à proximité du site.

Présence d'une zone humide identifiée par le SAGE de la Brèche

La partie Nord de la parcelle AI 143 b est identifiée par le SAGE* de la Brèche comme une « zone humide non prioritaire » pour laquelle selon l'art 3 du SAGE doivent être recherchés des projets alternatifs à sa destruction ou en cas d'impossibilité des actions en compensation.

*SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- Les fermes photovoltaïques seront implantées dans la partie Sud de la parcelle AI 143 b, évitant ainsi la zone humide identifiée par le SAGE de la Brèche.
- Voir cependant le courriel de Madame FERREIRA-MARTINEZ, technicienne zones humides, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, daté du 23 mars 2022, placé en **ANNEXE CINQ** du présent rapport.

Périmètres et espaces naturels protégés

Le site d'implantation n'est pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ni dans un espace environnemental protégé tel que ZNIEFF*, site Natura 2000* ou ZICCO*. La ZNIEFF la plus proche intitulée « Bois de la Frète » se trouvant à 1,2 km au nord de la parcelle concernée.

*ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

*Natura 2000 = zone à inventaire protégé selon critères définis au niveau européen - Directives « Oiseaux » ou « Habitats ».

*ZICO = Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

Sol, eaux souterraines et de surface

Il y a peu de risques de pollution du sol ou des eaux souterraines du fait de l'exploitation de la centrale photovoltaïque : des précautions seront prises pour le nettoyage des panneaux (produits d'entretien évités, lavage uniquement à l'eau) de même que pour l'entretien du couvert végétal : ex : débroussaillage uniquement mécanique, pas d'utilisation d'herbicides ; des opérations de maintenance régulières limiteront les risques de fuite des composants des panneaux voltaïques (ex cadmium) ; la défektivité des panneaux sera facilement détectable par l'impact créé sur le production d'électricité. D'autre part les études géologiques font ressortir que la nappe/masse d'eau souterraine au droit du site se situerait à environ 40 m sous le niveau du sol dont la couche superficielle serait plutôt composée de limons argileux, peu perméables.

Pendant la phase chantier, les risques de pollution du sol seront principalement liés aux fuites potentiels d'hydrocarbures du fait du matériel utilisé : ex camions, groupe électrogène, cuve à fioul ; voie d'intervention et aire de stockage du matériel seront définies et contrôlées à ce propos. Tout stockage d'hydrocarbure sera sur bac de rétention. L'aire de stockage prévue (Cf. fig. 38 Etude d'impact) apparaît suffisamment éloignée du ru de la Béronnelle pour éviter sa pollution ; celui-ci étant classé en mauvais état chimique et écologique par le SAGE, sa vulnérabilité est limitée. Cette aire ne devrait pas non plus empiéter sur la partie nord de la parcelle identifiée comme « zone humide ».

- Les risques de pollution du sol et des eaux sous-terraines sont réduits du fait des caractéristiques géologiques du terrain d'implantation et des mesures prises pour éviter ou réduire toute pollution, notamment pendant la phase « chantier » du projet.

Emergences sonores

Le fonctionnement de la centrale n'ajoutera pas de bruit à celui déjà émergent des voies de circulation à proximité du CHI (notamment bruit provenant de la N 31). Cependant la phase chantier génèrera du bruit affectant principalement les occupants du CHI (ERP*). L'impact à ce sujet sera limité : -1 Le chantier ne devrait durer que quelques mois -2 Les horaires d'intervention pour les phases les plus bruyantes (ex : enfoncement des pieux, fonctionnement du groupe électrogène, circulation d'engins) seront adaptés au cadre de vie des occupants du CHI (personnel et patients).

ERP* = Etablissement Recevant du Public

- Pas d'émergence de bruit due à l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les bruits liés à la phase chantier sont réduits du fait des mesures prises. (ex adaptation horaire pour l'exécution des travaux les plus bruyants)

Le site d'implantation du projet est en co-visibilité (moins de 500m) avec l'église St Pierre et Saint Paul, inscrite au patrimoine historique. Depuis l'Eglise (parvis ou cimetière adjacent) on ne voit que difficilement la partie de la parcelle sur laquelle sera implantée la centrale ; sa visibilité est masquée par les bosquets, arbres existants à l'Ouest du site, de part et d'autre du chemin de Warty. De même la visibilité de l'église depuis le sud de la parcelle est atténuée du fait de ces boisements.

Patrimoine historique

- La co-visibilité du site d'implantation avec l'église St Pierre et Saint Paul est atténuée du fait des boisements existants à l'Ouest de la parcelle. Cependant un impact visuel est possible pour les riverains depuis la rue de Bécrel. Le MO a prévu des plantations d'arbres faisant écran à la vue de la centrale depuis ces lieux.

Démantèlement de la centrale photovoltaïque

A la fin du contrat de concession (20ans) avec Réservoir Sun l'exploitation et les opérations de maintenance de la centrale seront à la charge du CHI. Suivant l'état de la centrale, Il appartiendra à celui-ci de décider de « sa fin de vie » et d'une remise en état du site. L'impact environnemental concernant le démantèlement de la centrale est limité du fait que des filières spécialisées existent pour le recyclage des panneaux voltaïques et de leurs composants (Cf. document « Solarisation du Centre Hospitalier Isarien »).

- L'impact environnemental lié au démantèlement de la centrale en « fin de vie » est limitée du fait de l'existence de filières spécialisées pour le recyclage des composants des panneaux photovoltaïques.

B. Analyse des Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des Personnes Publiques Associées

1. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de France (MRAE) et réponse du MO

Avis de la MRAE :

Je retiens principalement les observations et recommandations suivantes :

- Une Etude d'impact incomplète, notamment parce qu'aucune étude faune-flore n'a été conduite par le MO (étude bibliographique, inventaire de terrain).

Pour la MRAE cette étude est nécessaire 1-du fait que le terrain d'implantation est traversé par la présence d'un cours d'eau (La Béronnelle) ainsi que par une continuité écologique de type « herbacées humides » 2-par la proximité (de 1,1 à 8 km) de plusieurs zones écologiques protégées telles que ZNIEFF, Site Natura 2000. Il s'agit d'analyser les possibles interactions des espèces présentes dans ces zones et de celles déjà connues du territoire communal (Ref. Base de données CLICNAT) avec le terrain d'implantation du projet et de définir les mesures ERC les plus appropriées.

- La compatibilité du projet avec la SDAGE du bassin de Seine Normandie et avec le SAGE de la Brèche n'est pas démontrée, notamment du fait de la présence de zones humides dont la délimitation sur le périmètre d'implantation du projet n'a pas été réalisée

La MRAE a émis aussi des recommandations concernant 1-le résumé technique (ne décrit pas suffisamment les caractéristiques du projet et les enjeux du site, représentation cartographique insuffisante) 2-Les mesures de réduction des nuisances sonores pendant la phase chantier (pas assez détaillées)

Réponse du MO (Réservoir Sun)

- Réponse versée au dossier de l'enquête publique (Janvier 2022)

Principalement : Concernant les enjeux de biodiversité (Etude faune-flore, zone « humide »), un complément d'études n'a pas été retenu par le MO pour l'étude d'impact présentée à l'enquête publique car n'avait pas été jugé nécessaire par les services instructeurs (DDT) à la suite de la réunion de cadrage avec ces services le 5/03/2020 (Cf. paragraphe « conclusions » du compte-rendu de Maxence BORY/Ad-Environnement – Courriel du 10 Mars 2020 adressé au MO et à la DDT60)

- Courriel de Maxence BORY (Ad-Environnement) : compte rendu de la réunion de cadrage du 5/03/2020 **ANNEXE SIX**.

- Etude d'impact complétée (Février 2022), nouveau résumé technique : documents adressés par le MO le 14 mars 2022, non joints au dossier d'enquête publique

Le MO prend en compte les observations et recommandations de la MRAE, notamment à propos de :

- La biodiversité : étude faune-flore portant sur une analyse bibliographique des espèces et de leur statut à partir des fiches environnementales des sites ZNIEFF, Natura 2000 les

plus proches du terrain d'implantation (Trois ZNIEFF et deux Natura 2000 de 1,2 à 8 km du site d'implantation) et à partir de la base de données CLICNAT.

- La zone humide avérée (SAGE de la Brèche) : une délimitation plus argumentée de la zone humide retenue au nord de la parcelle AI – 143b par le SAGE, justifiant l'installation du projet photovoltaïque au sud de la parcelle.
 - L'intégration paysagère et la visualisation des impacts: Un complément photographique de la parcelle d'implantation à partir de 26 Cônes du vue.
 - Le résumé technique : il est placé en annexe de l'étude d'impact (doc « séparé »), complété par des schémas, cartes, photographies permettant une meilleure compréhension des aspects techniques du projet, de la phase chantier/travaux, de la sécurité, des enjeux environnementaux, des mesures ERC prises par le MO et des bénéfices attendus du projet du point de vue de la consommation énergétique.
- Voir document intitulé « Evaluation environnementale, Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur la commune de Fitz-James Février 2022 » et ses annexes (1- Résumé non technique, 2.1-ZNIEFF 220005053, 2.2 ZNIEFF 220013618, 2.3 ZNIEFF 220014098, 3.1 NATURA 2000 FR2200377, 3.2 NATURA 2000 FR2200378, 4. 1 Localisation photo Fitz-James, 4.2 Photos)* : placés en **ANNEXE SEPT** du présent rapport

**ZNIEFF et Sites Natural 2000 les plus proches du projet :*

Les Natura 2000 ZSC les plus proches se situent à 6,5 km au Sud-Est (FR2200378 : Marais de Sacy-le-Grand) et à 8km à l'Ouest du site (FR2200377 : Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César).

- ZNIEFF de type I à 1,2 km au Nord du site : 220013618 BOIS DE LA FRÊTE A FITZ-JAMES ;

- ZNIEFF de type I à 2,4 km au Sud-Est du site : 220014098 BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT

- ZNIEFF de type I à 4 km à l'Ouest du site : 220005053 FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES

- Plusieurs espèces faune et flore répertoriées dans les ZNIEFF et sites Natura 2000 susmentionnés (1 à 8km de distance du site) ainsi que dans la base de données CLICNAT appliquée à la commune de Fitz-James sont susceptibles d'être présentes sur le site d'implantation du projet. Plusieurs de ces espèces apparaissent en situation de « menace » (en danger critique, en danger, ou vulnérables)

2. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Accord assorti de prescriptions :

« Prévoir des haies vives d'essences locales au pourtour du projet en pare vue de l'ensemble du périmètre de la parcelle, servant d'écran végétal afin d'encadrer le projet photovoltaïque et le dissimuler »

3. Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS)

Favorable sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations concernant les règles constructives et d'exploitation (par ex : clôture, accès pompiers, débroussaillage/décapage terrain, etc...) et la mise en place d'un recensement opérationnel (Recensement du risque par le SDIS et définition des modalités d'intervention).

4. Avis du Service Régional d'Archéologie / Préfet de la Région HT de France

Un diagnostic archéologique sur le terrain s'impose, préalable à la réalisation des travaux – Arrêté du Préfet de Région du 12 Octobre 2021 versé au dossier d'enquête publique.

C. Analyse des Observations du Public

Aucune observation de Public n'a été consignée dans le cadre de la présente enquête.

D. Délibération du Conseil Municipal de Fitz-James

Voir la délibération du conseil municipal de Fitz-James – séance du 28 mars 2022- Avis favorable au projet - **ANNEXE HUIT**

Fait à Senlis, le 12 Avril 2022

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. Rappel : Objet et déroulement de l'enquête

La société Réservoir Sun (Siège social 10, place de la Joliette, Lieu-dit les Docks – Atrium 10.5, 13002 Marseille) a fait une demande de Permis de Construire (PC) pour l'installation de 11 fermes photovoltaïques (Soit 1168 panneaux solaires*) sur une unité foncière du Centre Hospitalier Interdépartemental (EPSM) de Fitz-James. Le CHI a conclu un contrat de concession sur vingt ans avec Réservoir Sun pour la réalisation et l'exploitation de ce projet.

**Surface photovoltaïque : environ 3000 m²*

La parcelle d'implantation du projet est cadastrée AI 143b (30000 m²)*. Son aspect est celle d'un champ à l'état de pâture, avec des boisements au sud-Ouest, la rue de Bécrel au nord, une voirie et quelques bâtiments du CHI à l'Est ; Traversée par d'anciens marais (Les marais de Warty), elle est également bordée par le ru de la Béronnelle sur une grande partie de son pourtour. Elle est libre de toute exploitation.

**Parcelle AI 143 (71705 m²) Cf. Dossier de demande de PC Cerfa 13409-07*

Cette installation devrait produire 663 MWh* d'énergie solaire par an, soit une production d'électricité durant 1113 heures par an, laquelle sera consommée par le CHI, couvrant ainsi environ 17% de ses besoins et lui permettant de réaliser une économie certaine sur ses coûts d'exploitation (V infra).

**Puissance de l'installation 660 kWc (kilowatt-crête ; 1kWc =1000 kWh/an), donc supérieure au seuil de 250 kWc, justifiant ainsi que le projet soit soumis à Etude d'impact.*

Par son arrêté du 27 Janvier 2022 la Préfète de l'Oise portait ce projet de centrale voltaïque à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de Permis de Construire et une Etude d'impact accompagnée de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE HT de France) était accessible par le Public sous ses formes « papier » et « dématérialisée » pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Fitz-James (aux jours et heures d'ouverture de celle-ci).

Il était également publié sur le site dédié de la Préfecture.

La publicité de l'avis d'enquête a été mise en œuvre conformément aux prescriptions de l'Arrêté de la Préfète (Art 3) : affichage sur les panneaux de la mairie, affichage sur les lieux du projet, publication dans la presse (2 quotidiens), publication sur le site de la Préfecture de l'Oise, publication sur le site de la commune de Fitz-James ; la publicité a été réalisée dans les conditions de délais et durée précisées dans l'arrêté.

L'enquête s'est déroulée du 15 février 2022 au 18 février 2022. J'ai tenu quatre permanences de trois heures chacune en mairie de Fitz-James. Aucune personne ne s'est présentée à celles-ci, aucun courrier ne m'a été remis.

Les sites/adresses électroniques dédiés à l'enquête n'ont été le support d'aucune observation du public.

Ainsi aucune observation du public n'a été reçue ou consignée dans le cadre de cette enquête.

NB : En conséquence, cette enquête n'a fait l'objet ni d'un PV de synthèse des observations du Public, ni d'un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ; un entretien avec le MO a été réalisé toutefois par visioconférence à l'issue de l'enquête lui faisant part de l'absence de participation du public à la présente ainsi que de mes orientations concernant un avis sur le projet. Je soulignais également la nécessité d'apporter certaines précisions au dossier, notamment sur la localisation de la zone de stockage du matériel pendant la phase « chantier » et du chemin d'accès au site.

L'Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact a principalement souligné une étude incomplète quant à l'impact du projet sur la zone à caractère « humide » du site et sur la faune et la flore susceptibles d'être présentes. Une réponse succincte du MO avait été jointe au dossier d'enquête, laquelle par la suite a été complétée par une version plus achevée de l'Etude d'impact, trop tardive pour être jointe au dossier d'enquête, mais que j'ai analysée et placée en ANNEXE SEPT de mon rapport.

II. Arguments retenus et AVIS

Des analyses développées dans mon rapport (Cf. Partie III A5B) et en l'absence d'observation du Public durant toute la durée de l'enquête, je retiens les arguments suivants pour motiver mon avis :

1. Sur la conception technique du projet, la phase travaux et la réduction de l'impact sur l'environnement

- Les opérations de terrassement/nivellement seront facilitées par une surface relativement plane du terrain d'implantation. L'espace entre les panneaux solaires d'une ferme à l'autre facilitera l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ; les ruissellements et les phénomènes d'érosion au sol seront limités. Les supports métalliques des panneaux solaires seront fixés par des pieux enfoncés dans le sol, sans utilisation de semelles (longrines) en béton, ce qui limitera l'imperméabilisation du sol.
- Le chantier ne devrait durer que quelques mois (Environ 3 mois selon le MO) ; les horaires d'intervention pour les phases les plus bruyantes (ex : enfoncement des pieux, fonctionnement du groupe électrogène, circulation d'engins) seront adaptés au cadre de vie des occupants du CHI (personnel et patients). Tout le matériel sera stocké sur une aire déterminée (« base de vie » du chantier) et des mesures seront appliquées (bac de rétention, produits de nettoyage etc...) afin de limiter la pollution du sol, notamment par les hydrocarbures.

2. Sur les dangers potentiels

- Les règles constructives (débranchement/décapage du terrain, éloignement par rapport aux autres constructions, clôture interdisant l'accès au public, câbles de branchement disposés en tranchée...etc...) ainsi que les mesures de prévention et d'intervention mises en place (affichage des dangers, plan et procédure d'intervention du SDIS, borne incendie...etc...) permettront de maîtriser les risques d'incendie et d'électrification.

3. Sur la compatibilité du projet avec le PLU de Fitz-James

- La parcelle AI 143 b, dont la partie Sud recevra l'implantation de la centrale photovoltaïque, est classée au PLU de Fitz-James en zone NS ; y sont autorisés les constructions, installations, ouvrages nécessaires au développement et fonctionnement des services hospitaliers (Cf. Règlement PLU)

4. Quant à la zone « humide » avérée par le SAGE de la Brèche

- La parcelle AI-143b constitue une zone « humide » avérée selon le sage de la Brèche (caractère pédologique au sud et botanique au nord) ; cependant le SAGE ne retient sur la cartographie à ce propos que le nord de la parcelle comme une zone humide qu'il classe comme « non prioritaire » mais pour laquelle « doivent être recherchés des projets alternatifs à sa destruction ou en cas d'impossibilité des actions en compensation ». Ces

dispositions ne s'appliquent pas au sud de la parcelle devant recevoir le projet d'implantation des 11 fermes photovoltaïques.

- Cependant la cartographie ainsi établie est insuffisante pour déterminer le caractère de zone humide de telle ou telle partie de la parcelle A1-143b : elle correspond à un inventaire conduit en 2012-2013 par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB), lequel inventaire n'est qu'un « porté à connaissance » et n'a pas de valeur réglementaire. Le MO doit conduire des investigations complémentaires afin de vérifier le caractère « humide » du site concerné et d'en préciser les limites (Cf. courriel de Lola FERREIRA MARTINEZ, technicienne zones humides, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, placé en ANNEXE SIX du rapport). Il pourra appliquer la méthodologie du guide national de l'Onema* à ce propos (critères floristiques et pédologiques). Si selon ces investigations complémentaires la présence de zones humides recoupant le projet est avérée, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être étudiées et accompagner celui-ci (Cf. II.4.2 Avis de la MRAE)

**Onema= Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, depuis fin 2016 l'une des directions de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)*

5. Quant aux études sur la faune et la flore susceptibles d'être présentes sur la parcelle d'implantation du projet.

- Le dossier présenté par le MO ne fait part d'aucune investigation à ce sujet. Selon le MO ces investigations n'auraient pas été jugées nécessaires à l'issue de la « Réunion de cadrage » avec les services instructeurs (DDT). Cependant de nombreuses espèces sont répertoriées dans les fiches de biodiversité attachées aux zones environnementales protégées (ZNIEFF, Natura 2000) les plus proches du site (1 à 8km). La base de données CLICNAT* fait également l'inventaire sur le territoire communal de Fitz-James d'espèces dont plusieurs (notamment pour les oiseaux) apparaissent comme « menacés » : statut « vulnérable » ou « en danger » ressortant des études naturalistes

Ainsi il apparaît nécessaire que le MO conduise des investigations sur la parcelle d'implantation du projet afin que soient identifiées les espèces (faune et flore) présentes et leur statut de vulnérabilité.

- Suivant sur ce sujet l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE HT de France) le MO a produit au cours de l'enquête publique une étude « bibliographique » sur les espèces susceptibles d'être présentes sur le site d'implantation du projet. Il doit compléter celle-ci par des inventaires réalisés « sur le terrain » afin d'évaluer plus concrètement l'impact du projet sur la faune et la flore et de proposer les mesures ERC les plus appropriées pour accompagner son projet.

6. Quant à l'impact du projet sur le patrimoine historique

- La co-visibilité du site d'implantation avec l'église St Pierre et Saint Paul est atténuée du fait des boisements existants à l'Ouest de la parcelle. Cependant un impact visuel est possible pour les riverains depuis la rue de Bécrel. Le MO a prévu des plantations d'arbres faisant écran à la vue de la centrale depuis ces lieux.
7. Quant aux bénéfices attendus du projet sur le cout de l'électricité consommée par le CHI (Etablissement Public d'Etat), sur la réduction des énergies « fossiles », sur la réduction de l'emprunte « carbone » dans l'atmosphère.
- A l'issue du contrat de concession avec Réservoir Sun (20ans) le CHI aura économisé environ 177 000 euros sur son coût de consommation d'électricité. Après trente ans d'exploitation l'économie réalisée sera de 1 198 000 euros. Il s'agit d'une économie sur des « fonds publics ». D'autre part l'équivalent de l'énergie électrique produite par la centrale photovoltaïque et consommée par le CHI correspond pour une année aux besoins de 265 foyers et réalise ainsi un évitement de production de CO2 dans l'atmosphère de 66 tonnes par an. Le projet s'inscrit bien dans les politiques du « développement durable » et de la maitrise du réchauffement climatique.

Prenant en compte les arguments retenus ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de construction de 11 fermes photovoltaïques sur l'unité foncière du CHI de Fitz-James cadastrée AI-143b.

Cependant, j'assortis cet avis favorable de deux réserves et d'une recommandation :

RESERVE UNE : le Maître d'Ouvrage devra entreprendre toute investigation « de terrain » (observations, prélèvements, analyses etc...Cf. guide de l'Onema) afin de déterminer le caractère de « zone humide » de la parcelle d'implantation du projet et d'en définir les limites. Si le projet devait s'implanter sur une zone humide « avérée » il accompagnera celui-ci des mesures ERC* les plus appropriées

** Eviter, Réduire ou Compenser l'impact du projet*

RESERVE DEUX : le Maître d'Ouvrage devra compléter l'étude bibliographique sur la faune et la flore susceptibles d'être présentes sur le site par des inventaires conduits « sur le terrain ». Le croisement des données issues de l'étude bibliographique avec ces inventaires devront lui permettre d'affiner l'étude d'impact du projet (phase d'exploitation et phase « travaux ») sur la biodiversité et ainsi d'identifier les mesures ERC appropriées devant accompagner le projet.

RECOMMANDATION : le MO devrait apporter des précisions (matérialisation sur une carte/photomontage) quant à la localisation de la zone de stockage du matériel (zone « vie » du chantier) et du chemin d'accès au site, compte tenu de l'impact possible sur le ru de la Béronnelle et sur la zone humide identifiée.

Fait à Senlis, le 12 Avril 2022

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.